

**City Council, Standing Committee and Commission
Conseil, comités permanents et commission**

Motion

Notice of Motion / Avis de motion

Council / Conseil

Report / Agenda: City Council Agenda

Item / Article:

**Re: Déclaration d'une charge vacante au Conseil municipal - quartier 19
(Cumberland) et questions connexes**

Moved by / Motion de: **Conseiller M. Luloff**

Seconded by / Appuyée par: **Maire J. Watson**

ATTENDU QUE le 27 février 2020, Stephen Blais a été élu député d'Orléans au parlement provincial et, conformément au paragraphe 260(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, a remis un avis écrit de démission comme conseiller du quartier 19 (Cumberland) le 5 mars 2020, en vigueur dès cette date;

ATTENDU QUE conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, lorsqu'un membre du Conseil démissionne, le Conseil est tenu par la loi de déclarer vacante sa charge à sa « prochaine réunion », soit celle du 25 mars 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil doit, dans les 60 jours suivant la déclaration d'une charge vacante, choisir de soit nommer un remplaçant, soit adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*;

ATTENDU QUE la pandémie de nouveau coronavirus (COVID-19) continue sa progression et entraîne des effets importants, continus et changeants dans toute la ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE la note de service remise au Conseil le 28 février 2020 (annexée en tant qu'appendice A) qui recommandait la tenue d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) selon les délais prescrits par la loi les plus courts possible et établissait le 25 mars 2020 comme date de début de la période de mise en candidature et le 8 juin 2020 comme jour du scrutin;

ATTENDU QUE l'organisation d'une élection partielle est une entreprise d'envergure menée par le Bureau du greffier avec l'appui de toutes les directions de la Ville, en particulier les Services de technologie de l'information, les Services juridiques, l'Approvisionnement, et l'Information du public et Relations avec les médias;

ATTENDU QUE la majorité du personnel du Bureau du greffier, des Services de technologie de l'information, des Services juridiques, d'Approvisionnement, et d'Information du public et Relations avec les médias s'emploie en ce moment à gérer l'état d'urgence lié à la COVID-19 ou à travailler à domicile dans des circonstances exceptionnelles en raison des mesures de distanciation sociale, d'un auto-isolement ou de la fermeture de la plupart des services de garde et des établissements d'enseignement;

ATTENDU QUE dans la situation actuelle, le greffier est d'avis qu'il n'est plus viable de prévoir la tenue d'une élection partielle selon les délais prescrits par la loi les plus courts possible, étant donné la consigne d'urgence provinciale et les protocoles de santé et sécurité recommandés par Santé publique Ottawa, dont la pratique de la distanciation sociale et l'isolement des citoyens;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier maintient un contact constant avec la médecin chef en santé publique et le ministère des Affaires municipales et du Logement pour offrir au Conseil toutes les options possibles permettant de pourvoir la vacance dans le quartier 19 dans le respect de la loi et des exigences de distanciation sociale et d'isolement;

ATTENDU QUE comme il est nécessaire d'aider les résidents et d'assurer la bonne marche des affaires quotidiennes du quartier 19, certaines questions de nature juridique ou administrative doivent être traitées dans les délais impartis;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* exige que le conseiller d'un quartier accorde son consentement sur diverses questions d'aménagement avant toute approbation du personnel, et que d'autres procédures et processus de la Ville exigent également le consentement du conseiller du quartier;

ATTENDU QU'il faut approuver le paiement des dépenses ordinaires à même le budget du quartier 19 (Cumberland) et régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil déclare vacante la charge du conseiller du quartier 19 (Cumberland), conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve les délégations de pouvoirs par intérim suivantes pour les questions liées au quartier 19 (Cumberland) jusqu'à l'assermentation et l'entrée en fonction d'un nouveau conseiller :

a) Que le consentement en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* entourant les questions liées au quartier 19 (Cumberland) et la formulation des commentaires du conseiller dans les rapports du personnel liés au quartier 19 (Cumberland) puissent être fournis par les conseillers Darouze et Luloff ainsi que la conseillère Dudas;

b) Que soit délégué par intérim au greffier municipal et au gestionnaire des Services au Conseil municipal et aux comités le pouvoir d'approuver le paiement à même le budget du bureau du quartier 19 (Cumberland) des dépenses ordinaires et de régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au Bureau du greffier de présenter au Conseil, dans les 60 jours prescrits par la loi, un rapport détaillé sur les options concernant la nomination d'un conseiller ou la tenue d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland), indiquant notamment les couts à prévoir et l'état de préparation du personnel pour la mise en œuvre de chaque option présentée.